

REGLEMENT DE CONSULTATION













MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Extension / rénovation de locaux existants pour une exploitation agricole

Date limite de remise des offres :
4 septembre 2026 à 12h00

Mâconnais Beaujolais Agglomération
67 Esplanade du Breuil
CS 20811
71011 MACON

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p>Objet : Extension / rénovation de locaux existants pour une exploitation agricole</p>
	<p>Acheteur :</p> <p>Mâconnais Beaujolais Agglomération 67 Esplanade du Breuil 71000 - Mâcon</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 10 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.ternum-bfc.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Après examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant l'éventuelle 1ère phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables avec tous les soumissionnaires concernés, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse. Les offres inappropriées seront éliminées. - Durant la 2ème phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. <p>Par dérogation, en cas d'égalité de la note totale entre le troisième et le quatrième candidats, la négociation sera étendue à quatre offres afin de garantir l'équité du processus.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Délai d'exécution	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Allotissement.....	6
3.3. Négociation	6
3.4. Renseignements complémentaires	7
3.5. Visite de site	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Sous-traitance	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2. Variantes	11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	11
5.4. Délai de validité	11
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 9. CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	15
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS	15
ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	16
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Extension / rénovation de locaux existants pour une exploitation agricole.

Lieu d'exécution : Replonges, La Levée, 01750 Replonges

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “VRD”

Lot 2 “Démolition ”

Lot 3 “Maçonnerie - Gros œuvre”

Lot 4 “Charpente bois ”

Lot 5 “Charpente métallique - Serrurerie”

Lot 6 “Couverture - étanchéité - bardage ”

Lot 7 “Menuiseries extérieures ”

Lot 8 “Aménagements intérieurs - Revêtements - Finitions ”

Lot 9 “Électricité”

Lot 10 “Plomberie - CVC - Chambres froides ”

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments

Codes CPV secondaires :

Lot n° 1: VRD

45231112-3 : Installation de réseau de conduites

Lot n° 2 : Démolition

45111100-9 : Travaux de démolition

Lot n° 3 : Maçonnerie - Gros œuvre -

45223220-4 : Travaux de gros œuvre

45262522-6 : Travaux de maçonnerie

Lot n° 4 : Charpente bois

45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

Lot n° 5 : Charpente métallique - Serrurerie

45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

Lot n° 6 : Couverture - étanchéité - bardage

45260000-7 : Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés

Lot n° 7 : Menuiseries extérieures

45421000-4 : Travaux de menuiserie

Lot n° 8 : Aménagements intérieurs – revêtements – finitions

44115800-7 - Aménagements intérieurs de bâtiment

45442100-8 - Travaux de peinture

45432111-5 : Travaux de pose de revêtements de sols souples

Lot n° 9 : Électricité

45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques

45310000-3 : Travaux d'équipement électrique

Lot n° 10 : Plomberie – CVC- Chambres froides

45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

45330000-9 - Travaux de plomberie

45332400-7 - Travaux d'installation d'appareils sanitaires

1.3. Délai d'exécution

Pour tous les lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 27 mois et 2 semaines (+ 12 mois de GPA).

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 19 octobre 2026.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue pour chaque tranche.

Fixation et prolongation des délais :

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 alinéa 3 du CCAG-Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

Nature du phénomène :	Intensité limite :
Gel	-4°C de 8h00 à 18h00
Pluie	25 mm pendant 24 heures
Vent	70 km/h pendant 12 heures
Neige	5 cm de 8h00 à 18h00

Nombre total de jours d'intempéries prévisibles: 20 jours

Tranches :

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu
Tranche ferme	Extension	11 mois et 2 semaines : 1 mois de préparation et 10 mois et 2 semaines de travaux
Tranche optionnelle	Réhabilitation	15 mois et 2 semaines : 1 mois de préparation et 14 mois et 2 semaines de travaux

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire – DPGF (une par lot)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Plans
- Diagnostic amiante et plomb
- Etude géotechnique G2
- Relevé de géomètre intérieurs
- Plan de bornage
- Plan topographique
- Retours des concessionnaires aux DT
- Diagnostic structure
- Dossier PC
- RICT
- PGCSPS
- Plans du projet P+R

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations en deux phases :

- Durant l'éventuelle 1ère phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables avec tous les soumissionnaires concernés, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse. Les offres inappropriées seront éliminées.

- Durant la 2ème phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Par dérogation, en cas d'égalité de la note totale entre le troisième et le quatrième candidats, la négociation sera étendue à quatre offres afin de garantir l'équité du processus.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats prendront RDV auprès de Damien Robin: d.robin@idoneis.fr

Les visites seront organisées sur les créneaux suivants :

30/07/2026 de 14h à 16h

25/08/2026 de 14h à 16h.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Capacité juridique
1	Le candidat remet une attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Le candidat remet les chiffres d'affaires des trois dernières années.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Le candidat devra fournir les références de la même nature des cinq dernières années	Tous les lots
2	QUALIBAT 1311 et 1322 et 1341 ou équivalent	Lot 1
3	QUALIBAT 1112 ou équivalent	Lot 2
4	QUALIBAT 2112 et 2114 et 2131 et 6312 ou équivalent	Lot 3
5	QUALIBAT 2391 et 2301 ou équivalent	Lot 4
6	QUALIBAT 2412 et 4411 ou équivalent	Lot 5
7	QUALIBAT 3101 et 3132 et 3181 et 3292 et 3811 ou équivalent	Lot 6
8	QUALIBAT 3521 et 3552 ou équivalent	Lot 7
9	QUALIBAT 4132 et 4332 et 6112 et 6223 et 6312 ou équivalent	Lot 8
10	QUALIBAT 5912 et QUALIFELEC MGTI ou équivalent	Lot 9
11	QUALIBAT 5112 et 5232 et 5312 ou équivalent	Lot 10

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de capacités exigées ci-dessus, et non détenues par le candidat qui projeterait de recourir à un sous-traitant, il est IMPÉRATIF que le soumissionnaire transmette dans son pli les capacités juridiques, professionnelles et techniques du sous-traitant y compris le DC4. À défaut, sa candidature sera rejetée, tout complément d'information ultérieur étant prohibé car constituant une modification substantielle et significative de l'offre initiale (Tribunal administratif de ROUEN, n°2204076, 03/05/2024 ; arrêt n°C-387/14 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 04/05/2017).

4.2.Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3.Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer électroniquement dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé. Les prix doivent toujours être exprimés en euro, avec deux décimales maximum.
3	Le cadre mémoire technique (CF. document joint)
4	Les fiches techniques visées ci-dessous, à l'exception du lot 2.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Concernant les prix forfaitaires, le montant indiqué à l'acte d'engagement prime sur le montant total de la DPGF. Cependant dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acte d'engagement ne pourra être régularisé qu'en cas d'erreur matérielle dans la DPGF.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Fiches techniques attendues :

N° de Lots	Lots	Fiches techniques attendues
1	VRD	Cuve à eau Cuve à fioul Pompe de relevage Débourbeur Clôture Portail Bande de guidage
3	Maçonnerie - Gros-œuvre	Isolation sous dalle Plancher poutrelle-hourdis Enduit à la chaux Enduit monocouche
4	Charpente bois	Produit de traitement du bois Complexe de plancher
5	Charpente métallique - Serrurerie	Garde-Garde-corps Platelage
6	Couverture - Etanchéité - Bardage	Tuiles Ardoises Ligne de vie

		Complexe d'étanchéité et d'isolant toiture terrasse Dômes d'éclairage toiture terrasse Bardage Couverture bac acier Châssis de toiture bac Dôme de désenfumage toiture tuile
7	Menuiseries extérieures	Batardeau Bois de menuiserie Vitrages Portes sectionnelles Volets coulissants
8	Aménagements intérieurs	Systèmes de de doublage et cloisons Isolant de plenum Porte coulissante de recouplement Sol PVC Chaise à porteurs
9	Electricité	Câbles Luminaires Alarme incendie Alarme intrusion Contrôle d'accès
10	Chauffage ventilation- Plomberie sanitaire	Appareils sanitaires Ballons ECS PAC tranche ferme PAC tranche conditionnelle Groupes froids chambres froides Radiateurs Panneaux rayonnants VMC tranche ferme CTA tranche conditionnelle Panneaux sandwich de chambre froide

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (VRD), Lot 3 (Maçonnerie - Gros œuvre), Lot 4 (Charpente bois), Lot 5 (Charpente métallique - Serrurerie), Lot 6 (Couverture - étanchéité - bardage), Lot 7 (Menuiseries extérieures), Lot 8 (Aménagements intérieurs - Revêtements - Finitions), Lot 9 (Électricité), Lot 10 (Plomberie - CVC - Chambres froides)		100
1	Prix	60
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	25
2.1	Organisation et méthodologie de chantier, gestion des déchets, sécurité du chantier	10
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie et les dispositions mises en œuvre pour la réalisation des études, des travaux et de la réception, • Méthodologie de gestion des déchets • Moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier 	6 2 2
2.2	Performance des produits proposés jugés au vu des fiches techniques	15
3	Moyens humains et matériels affectés au chantier	10
4	Performances environnementales	5
4.1	Gestion des matériaux de construction	3
	<i>Mesures prises pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi, réutilisés ou recyclés dans le cadre de cette opération</i>	
4.2	Mise en œuvre d'actions éco-responsables	2
	<i>Mesures prises pour limiter l'impact carbone du chantier lié aux déplacements et aux approvisionnements</i>	
Lot 2 (Démolition)		100
1	Prix	60
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	20
	Organisation et méthodologie de chantier, gestion des déchets, sécurité du chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie et les dispositions mises en œuvre pour la réalisation des études, des travaux et de la réception, • Méthodologie de gestion des déchets • Moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier 	10 5 5
3	Moyens humains et matériels affectés au chantier	10

4	Performances environnementales	10
4.1	Gestion des matériaux de construction	5
	<i>Mesures prises pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi, réutilisés ou recyclés dans le cadre de cette opération</i>	
4.2	Mise en œuvre d'actions éco-responsables	5
	<i>Mesures prises pour limiter l'impact carbone du chantier lié aux déplacements et aux approvisionnements</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Absence de réponse à un sous-critère = 0

NB : En l'absence totale d'information sur un sous-critère, celui-ci se verra attribuer la note de 0.

Égalité des notes

En cas d'égalité dans la note finale entre plusieurs candidats, l'attribution sera faite à celui qui obtiendra la meilleure note au critère le plus fortement pondéré ; en cas d'égalité sur le critère le plus fortement pondéré, le pouvoir adjudicateur passera au critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères et sous-critères.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Cas de remise d'offres multiples

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner:

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le RIB

Si le soumissionnaire retenu ne transmet pas les documents requis dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, entraînant son élimination de la procédure. Dans ce cas, la collectivité sollicite le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pour produire les pièces nécessaires à la conclusion du marché. Cette démarche est reconduite, le cas échéant, jusqu'à l'identification d'un attributaire valide.

Lorsque le soumissionnaire pressenti, après sélection par l'autorité compétente mais avant la notification du marché, se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation en raison d'un cas fortuit ou de force majeure dûment justifié, MBA se tourne vers le soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. Cette procédure itérative est appliquée jusqu'à la désignation d'un attributaire en mesure de signer le marché.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le Maître d'ouvrage dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'AILE Sud Bourgogne a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 14 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Vous avez la possibilité de déposer un recours avec l'application "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir par voie postale la juridiction suivante : Tribunal administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00

Fax : 03 80 73 91 89

Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges - DREETS Auvergne Rhône Alpes

Tél. : 04 26 99 28 33

Email : ara.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : MAPA_2026_EXPLOITATION_AGRICOLE

Objet : Extension / rénovation de locaux existants pour une exploitation agricole

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Mâconnais Beaujolais Agglomération en qualité de maitre d'œuvre

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Le MOE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.